



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2019

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	23	02

Vote	
A l'unanimité	Pour : 23
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 08 Août à 17:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02 Août 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02 Août 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE LUCE (Arrivée à 17h25) - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE (21)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS ayant donnée procuration à Mme Justina FAVORINUS – Mme Laurence LAROCHELLE ayant donnée procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER (02)

ABSENTS : M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN (06)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

02 AOÛT 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

12 AOÛT 2019

-et de sa publication le :

12 AOÛT 2019

D_20190808_02

AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE À PARTIR DES SOURCES DE L'HERMITAGE ET ABANDON DU CAPTAGE DE GOMMIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;

.../...



.../...

- Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune à partir de sources de l'Hermitage et abandon du captage de Gommier notifié au bureau d'études ARTELIA le 17 septembre 2014 ;
- Vu l'avenant N°1 (étude de faisabilité d'implantation des ouvrages de captage en aval de la route nationale 1) autorisant les prestations complémentaires non prévues initialement et dues aux contraintes techniques majeures ;
- Considérant l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé pour la réalisation des ouvrages de captage des sources So2-So3 en aval de la RN1 ;
- Considérant le nouveau positionnement du futur réservoir proche du captage So5, compte-tenu de la désapprobation de l'ABF pour sa construction à proximité de l'habitation classée (habitation Hermitage) ;
- Considérant la nécessité de mener des études géotechniques complémentaires pour ces nouvelles implantations (réservoir et ouvrages de captage) afin de poursuivre l'opération ;
- Considérant que les avenants à ce marché sont passés conformément aux dispositions de l'article 20 du CMP 2006 ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A l'Unanimité,

Article 1

De Autoriser le Maire à signer avec le bureau d'études ARTELIA, l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune à partir de sources de l'Hermitage et abandon du captage de Gommier.

Article 2

De Préciser que le montant des études complémentaires pour cet avenant s'élève à cinquante-deux mille neuf cent trente-cinq euros, hors taxes (52 935.00 € HT) soit cinquante-sept mille quatre cent trente-quatre euros et quarante-huit centimes (57 434.48 €) ; ce qui implique une augmentation de 22.872% du montant du marché.

Article 3

De Donner au Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette réalisation et veiller à la bonne exécution des clauses de ce marché .

Article 4

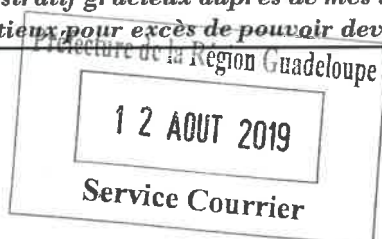
De Dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2019 de la Régie des eaux, service annexe de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE